

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1397

présenté par
M. Bournazel

à l'amendement n° 925 de la commission des finances

ARTICLE 55 SEXDECIES

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Restreindre le champ du crédit d'impôt spectacles vivants au domaine musical en excluant les artistes de variété enverrait un mauvais signal au spectacle vivant qui participe grandement à la stimulation de la création et à la découverte des talents.

Cette exclusion créerait une discrimination au sein du spectacle vivant entre des genres qui étaient traités de façon équivalente jusqu'alors. Dans un souci d'égalité de traitement, il ne faut donc pas exclure le secteur de la variété qui a besoin de ce crédit d'impôt pour encourager et toujours renouveler le risque de création ainsi que la diversité de l'offre culturelle.